RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Recu en préfecture le 14/03/2024 Publié le 14/03/2024





ID: 073-217302009-20240312-DEL_2024_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation: 14.02.2024

Nombre de Membres en exercice: 15

Date d'envoi aux Conseillers: 15.02.2024

Qui ont pris part à la Délibération : 14

Date d'affichage de la convocation : 05.03.2024

dont 1 pouvoir

Séance du mardi 12 mars 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le mardi douze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLANAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Lionel MURAZ, Maire.

Présents: Annie GORGES, Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Marc ROZIER, Sandrine GADBLED, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD, Sylvie GIRAUD.

Excusé(s): Romuald BENDOTTI qui a donné pouvoir à Marc ROZIER, Ludovic PEROT.

Annie GORGES a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2024-09

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION:

CCCdS - ACCORD DE PRINCIPE POUR POURSUIVRE LA RÉFLEXION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE EN FAVEUR D'UN PROJET DE CUISINE CENTRALE SUR LE TERRITOIRE, LOCALISÉ À MONTMÉLIAN, DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL CŒUR DE SAVOIE

Dans le cadre de son Plan Alimentation Territorial, Cœur de Savoie a pour objectif de développer la consommation de produits locaux et de qualité, notamment au sein de la restauration collective.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise a fait historiquement le choix, depuis de nombreux mandats, au moins depuis 2009, de prendre comme fournisseur la cuisine centrale de Montmélian dans une démarche territoriale et de proximité.

Pour aider à la définition d'un projet de cuisine centrale, la Communauté de Communes a contribué à des études de faisabilité aux côtés de la ville de Montmélian.

L'actuelle cuisine ne pouvant répondre aux normes en vigueur, la ville de Montmélian a prévu de construire une nouvelle cuisine sur un terrain attenant.

Ce projet de construction est l'occasion d'associer de nouveaux partenaires souhaitant maîtriser la fabrication des repas. Le SIVU Scolaire La Chavanne Planaise dans ce projet, ne serait pas seulement "client" mais partenaire de cette nouvelle cuisine centrale dont la production pourrait atteindre 1200 repas jour voire 1500.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024



ID: 073-217302009-20240312-DEL_2024_09-DE

Ce projet serait réalisé sous la maîtrise d'œuvre d'une structure adhoc, a son CCAS, la Communauté de Communes, son CIAS, ainsi que les communes et les syndicats des écoles intéressés par ce projet, dont le SIVU Scolaire La Chavanne Planaise.

Le Maire précise que ce projet de cuisine centrale répond également aux objectifs du Plan Alimentaire Territorial décidé et engagé par la Communauté de Communes Cœur de Savoie dont le SIVU Scolaire ainsi que les communes de La Chavanne et Planaise font partie.

C'est pourquoi, il est proposé d'acter un engagement de principe par la commune de Planaise pour approfondir la définition de ce projet de cuisine centrale sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de donner un accord de principe et de s'engager dans l'approfondissement de la réflexion et de la définition du projet de nouvelle cuisine centrale à Montmélian,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour: 14 dont 1 pouvoir

Contre: 0 Abstentions: 0

La Secrétaire de Séance, Annie GORGES

Pour copie conforme Le Maire, **Lionel MURAZ**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».